



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 janvier 2019

Soixante-treizième session  
Point 128 d) de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.23)]

### 73/267. **Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes,

*Rappelant également* l'article 3 de la Charte de la Ligue des États arabes<sup>1</sup>, qui confie au Conseil de la Ligue la mission d'arrêter les moyens par lesquels cette dernière collaborera avec les organisations internationales pour assurer la paix et la sécurité internationales et systématiser et renforcer les relations dans tous les domaines,

*Tenant compte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Agenda pour la paix »<sup>2</sup>, en particulier de la section VII qui a trait à la coopération avec les organismes régionaux, et de son rapport intitulé : « Supplément à l'Agenda pour la paix »<sup>3</sup>,

*Estimant* qu'il faut renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes en vue d'atteindre les buts et objectifs communs aux deux organisations,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres<sup>4</sup>,

*Accueillant avec satisfaction* les résolutions et recommandations issues de la treizième réunion sectorielle entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes et leurs organismes spécialisés, tenue au Caire en octobre 2017 sur le thème de la coopération en matière de conservation et de gestion des ressources en

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 70, n° 241.

<sup>2</sup> [A/47/277-S/24111](#).

<sup>3</sup> [A/50/60-S/1995/1](#).

<sup>4</sup> [A/73/328-S/2018/592](#).



eau dans la région arabe, ainsi que de la quatorzième réunion de coopération générale entre l'Organisation et la Ligue, tenue à Genève en juillet 2018, lors de laquelle les problèmes et les menaces qui compromettent la paix et la sécurité internationales et le renforcement de la coopération entre les deux organisations dans tous les domaines ont été abordés,

*Accueillant favorablement* la création du groupe de travail de haut niveau chargé de suivre la mise en œuvre des dispositions du protocole portant amendement au texte de l'accord de coopération entre les deux organisations, qui a tenu sa première réunion à Genève en juillet 2018, lors de laquelle les participants ont constaté de réels progrès dans la coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Ligue des États arabes, décidé que les parties prenantes devaient s'efforcer de renforcer davantage cette coopération à l'avenir et estimé que l'ouverture d'un bureau de liaison auprès de la Ligue des États arabes au Caire permettrait d'appuyer et de consolider le partenariat entre les deux organisations dans tous les domaines visés par le protocole,

1. *Se félicite* que l'Égypte ait approuvé l'ouverture du bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies auprès de la Ligue des États arabes au Caire en vue de rendre plus efficace la coopération entre les deux organisations, prie le Secrétariat de l'Organisation de travailler en coordination avec elle afin d'accélérer l'ouverture du bureau et, en collaboration avec le secrétariat de la Ligue des États arabes, d'achever de définir les fonctions et le mandat du bureau et de les adopter et, à cet égard, invite le Secrétariat de l'Organisation et celui de la Ligue à continuer de tenir des réunions du groupe de travail de haut niveau pour suivre l'application des dispositions du protocole, en attendant l'ouverture du bureau de liaison au Caire ;

2. *Prie* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Ligue des États arabes de poursuivre leurs consultations périodiques à tous les niveaux, afin d'échanger des informations et d'examiner et de renforcer les mécanismes de coordination et de suivi, en particulier dans les domaines relatifs à la politique et à la sécurité ;

3. *Souligne* qu'il est essentiel de renforcer la coordination entre la Ligue des États arabes et les deux envoyés spéciaux des Nations Unies chargés de traiter les crises en cours dans la région arabe, en vue de mieux appréhender ces crises et de rendre les deux organisations mieux à même d'y apporter des solutions efficaces grâce à une action conjointe ;

4. *Exhorte* les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à poursuivre leurs échanges avec leurs homologues des organisations et institutions arabes et à améliorer leurs mécanismes de consultation en vue de l'exécution de projets et programmes arrêtés d'un commun accord, mettant autant que possible à contribution les institutions arabes et leurs compétences techniques dans la mise en œuvre de projets menés dans la région arabe ;

5. *Souligne* l'importance que revêt la tenue de la quatorzième réunion sectorielle entre les deux organisations et leurs institutions spécialisées, prévue au siège de la Ligue des États arabes en 2019, dont les dates et le thème seront arrêtés par les deux secrétariats en temps voulu, et de la quinzième réunion de coopération générale entre les deux organisations au centre des Nations Unies à Vienne en 2020, dont les dates seront fixées par les deux secrétariats le moment venu ;

6. *Demande* aux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de faire part au Secrétaire général, au plus tard en janvier 2020, des progrès réalisés dans leur coopération avec la Ligue des États arabes et, en particulier, de l'application des décisions et programmes multilatéraux adoptés à la quatorzième réunion de coopération générale entre les deux organisations ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ».

*65<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2018*